

AR Prefecture

017-200041614-20260428-2026D058-DE  
Reçu le 29/04/2026

Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N°2026 D058**

Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention auprès des services l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' (PIG) – « Volet Accompagnement » 2025-2030

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026\_04\_02 du 14 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026\_04\_07 donnant délégation du Conseil Communautaire à Monsieur Christophe RAULT, Président,

Vu la délibération n°2025\_02\_07 du 25 février 2025 validant le Pacte Territorial France Rénov' 2025-2030 et son « volet accompagnement »,

Vu la décision 2026D056 du 21 avril 2026 ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention auprès des services l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' (PIG) – « Volet Accompagnement » 2025-2030

**Considérant** qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'ANAH, dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement »,

**Considérant** que cette subvention est sollicitée au titre de la « part variable » de la subvention globale de ANAH attribuée pour le volet « accompagnement »,

**Considérant** qu'un plan de financement correspondant aux objectifs prévisionnels de la convention a été établi, au titre de la tranche annuelle 2026,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**Considérant** que les montants des recettes dans la décision 2026D56 sont erronés,

**AR Prefecture**017-200041614-20260428-2026D058-DE  
Reçu le 29/04/2026**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président indique le plan de financement pour la tranche annuelle de l'année 2026 concernant la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement » :

Dépenses éligibles en € TTC		Nombre de dossiers	Recettes en € TTC	
- Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé Po et PB	17 580 €	8	ANAH	112 300 €
- Rénovation énergétique PO et PB TMO	75 840 €	40		
- Couplage rénovation énergétique et LHI TMO/MO	2 160 €	1		
- Accessibilité ou adaptation du logement PO	20 400 €	20	Communauté de Communes Aunis Sud	5 840 €
- Réhabilitation du logement moyennement dégradé	2 160 €	1		
<b>Total</b>	<b>118 140 €</b>	<b>70</b>	<b>Total</b>	<b>118 140 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement ». Le montant sollicité s'élève à **112 300 euros**.

**ARTICLE 3 :** La décision 2026D056 est annulée.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Direction de l'ANAH.

Fait à Surgères,  
Le 28 avril 2026  
Le Président,

Christophe RAULT



**AR Prefecture**

017-200041614-20260428-2026D058-DE  
Reçu le 29/04/2026

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20260428 – 2026D58-DE

le : **29 AVR. 2026**

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **29 AVR. 2026**

**Auteur de l'acte :**

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.